



Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de communes
du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 25 janvier 2021

Objet : Questions orales séance du 27 janvier 2021
PJ : Annexes

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, j'ai l'honneur vous faire parvenir trois questions orales sur des sujets d'intérêt intercommunal que j'exposerai en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 27 janvier, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

⇒ **Question n° 1 :**
Retards dans le déploiement de la fibre optique

Fin 2015, la Région Grand Est, en partenariat avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, a fait le choix de déployer la fibre optique en Alsace entre 2017 et 2022. L'aménagement de ce réseau à très haut débit a été confié au GIE ROSACE.

Pour notre territoire, la communauté de communes versera une participation financière conséquente de 1 850 000 €.

Force est de constater que le déploiement de la fibre optique a pris près de deux ans de retard dans certains secteurs, notamment à Obernai. **A l'heure du télétravail et de l'enseignement à distance, il est très important que tous les habitants de notre territoire bénéficient de l'internet à haut débit, cela devient une nécessité pour beaucoup.**

Nous avons pris connaissance du calendrier de déploiement mis à jour et publié sur le site de la communauté de communes ; pouvez-vous faire un point actualisé sur la situation de notre territoire ? Quelles sont les garanties données à la collectivité ?

⇒ **Question n° 2 :**

Composition du conseil de développement et désignation de nos représentants

Selon délibération n°8-2019 jointe en annexe 2-01, le Pôle d'Equilibre Territorial du Piémont des Vosges (PETR) a délibéré sur la composition du conseil de développement territorial réunissant les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre du PETR.

Cette instance sera amenée à donner son avis ou être consultée sur les orientations du comité syndical du PETR et notamment sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du PETR.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La presse locale relate dans un article de décembre 2020 que les neuf membres qui représenteront notre EPCI ont été choisis (Annexe 2-02).

Si cette information est exacte, nous vous remercions de nous préciser si la désignation de ces personnes a déjà fait l'objet d'une délibération, de nous informer de la liste des personnes retenues et des critères qui ont motivé le choix de ces représentants.

⇒ **Question n° 3 :**

Crise sanitaire et accompagnement des seniors

La communauté de communes exerce la compétence « Seniors » ; les personnes âgées sont particulièrement touchées par la crise sanitaire et figurent parmi les premières victimes de la pandémie de COVID-19.

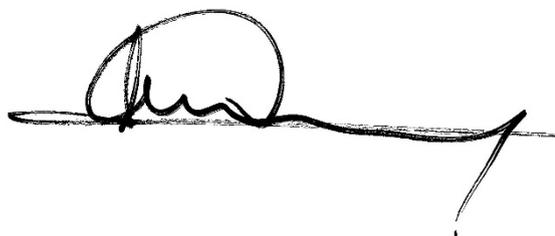
Les élu.e.s du groupe Imaginons Obernai ont salué votre initiative en tant que maire d'Obernai et votre proposition de mettre en place un centre de vaccination pour notre bassin de population à la Halle Bugeaud. Nous espérons que son ouverture prochaine sera bientôt possible et permettra d'augmenter le nombre de personnes vaccinées.

Dans le cadre de la campagne de vaccination, la communauté de communes envisage-t-elle d'accompagner la population « Seniors » sous une forme ou une autre (Campagne d'information, aide à la prise de rendez-vous et au déplacement, ...) ?

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien apporter à nos questionnements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



Annexe 1 :

Calendrier prévisionnel de déploiement de la fibre optique :

Source site internet de la communauté de communes du pays de sainte Odile

Bernardswiller	Fibre déployée depuis 2017
Meistratzheim	Fibre déployée depuis 2017
Obernai : quartiers Ouest	Fibre déployée depuis 2018
Obernai : Nord du Parc des Roselières: Allées des Roseaux, Charmilles et Vergers + Av. des Roselières + rue des Erables et des Chênes. Quartier Décapole : rue de Wissembourg, Lauter et Gd Bailly.	OUVERT à la commercialisation depuis le 30/11/20 Pour certains immeubles un léger décalage est possible. Faire un test d'éligibilité
Obernai : Parc des Roselières Sud (Allées Ormes, Saules, rue des Erables) + Quartier Europe Sud (rues Maire Mosser, Demange, Schickelé, Pisot, Lefftz, ... et n°1-3-5 rue Mar. Koenig)	avril 2021
Obernai : Centre-ville (rue des Pèlerins, rue Saint-Odile, Place du Marché, place de l'Etoile...)	1er semestre 2021
Obernai : Parc d'Activités Sud (rues Artisanat, Expansion, ...) + Rue Mal Koenig (suite) – Petits et Grands Champs, rue des Houblons, Place des 27	1er semestre 2021
Obernai : Secteur des rues du Général Leclerc, Pully, Gengenbach, Génie, Thal	2ème semestre 2021
Obernai : Squares St Charles et Bugeaud, Place d'Europe, Rue du Stade, Rue Sablière, Sud du Boulevard d'Europe	2ème semestre 2021
Obernai : Parc d'Activités Sud (rues Artisanat, Expansion, ...) + Rue Mal Koenig (suite) – Sud du Boulevard d'Europe	2ème semestre 2021
Niedernai	Travaux en 2020 et ouverture commerciale au 2ème semestre 2021
Krautergersheim	Travaux en 2020 et ouverture commerciale au 2ème semestre 2021
Innenheim	Travaux en 2020 et ouverture commerciale au 2ème semestre 2021

Annexe 2-01 :

Délibération n8-2019 du PETR du Piémont des Vosges



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 27 février 2019 - Bernardswiller

*Sous la Présidence de Monsieur Philippe MEYER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 43*

Délibération n°8-2019 : Composition du Conseil de développement territorial :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles applicables aux syndicats intercommunaux et aux communautés).

Outre les organes « traditionnels » d'un établissement public (comité syndical, président, bureau), le PETR comporte deux organes consultatifs : le conseil de développement territorial et la conférence des maires.

Deux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales apportent des précisions relatives aux conseils de développement : l'article L. 5741-1 (§ IV) propre aux PETR et l'article L. 5211-10-1 concernant le conseil de développement des établissements publics de coopération intercommunale (applicable aux PETR par renvoi de l'article L. 5711-1).

La composition du conseil de développement territorial :

Le conseil de développement territorial réunit des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural (art. L. 5741-1, IV, cgct).

Sa composition est déterminée par délibération du comité syndical, (dans les six mois suivant l'installation du comité syndical du PETR, soit le 1er juillet 2019), en tenant non seulement compte des « catégories d'acteurs », mais aussi de l'obligation de parité hommes-femmes et de reflet de la population du territoire dans ses différentes tranches d'âges (art. L. 5211-10-1, II, cgct).

Il est précisé également que les élus du PETR ne peuvent pas être membres du conseil de développement territorial et les membres de celui-ci sont bénévoles.

Lors du Comité Syndical de février 2018 à Krautergersheim, les membres ont abordé les éléments du Conseil de Développement Territorial et d'en arrêter sa composition.

L'article 9 des statuts du PETR qui résulte de ces réflexions prévoit d'ailleurs que « le comité syndical du PETR arrête la composition, fixe la durée des mandats et désigne les membres du conseil de développement territorial dans les six mois suivant son installation ».

Il est proposé de retenir la composition suivante :

Communauté de Communes	Nombre de sièges
<i>Communauté de Communes du Pays de Barr</i>	<i>12</i>
<i>Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile</i>	<i>9</i>
<i>Communauté de Communes des Portes de Rosheim</i>	<i>9</i>

Le rôle du conseil de développement territorial :

Le conseil de développement territorial est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial (art. L. 5741-1, IV, cgct).

Il donne notamment son avis sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du PETR (art. L. 5211-10-1, IV, cgct).

Le fonctionnement du conseil de développement territorial :

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement territorial sont déterminées par les statuts du PETR du Piémont des Vosges (art. L. 5741-1, IV, cgct).

Ainsi, l'article 9 des statuts du PETR de l'Alsace du Nord prévoient que :

- ✓ Le conseil de développement se réunit au moins une fois par an. Il exprime des avis et peut adopter des rapports sur des sujets relevant de la compétence du PETR ;*
- ✓ Le président du conseil de développement territorial est nommé par le président du PETR, sur proposition du bureau syndical ;*
- ✓ Sur proposition du président du PETR, le conseil de développement établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;*
- ✓ Le président ou un ou plusieurs membres du comité syndical peuvent assister aux réunions du conseil de développement.*
- ✓ Le fonctionnement du conseil de développement territorial est pris en charge par le PETR, qui met à sa disposition les moyens et la logistique nécessaires.*

Le Comité Syndical,

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10-1 ;*

VU *les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 9 ;*

Sur proposition du Président ;

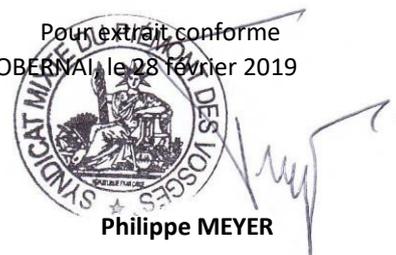
DECIDE
à l'unanimité

1) **DE DETERMINER** la composition du Conseil de Développement Territorial de la façon suivante :

Communauté de Communes	Nombre de sièges
Communauté de Communes du Pays de Barr	12
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile	9
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	9

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 28 février 2019



Philippe MEYER

Annexe 2-02 :

Source : DNA Par **Olivier TERRENÈRE** – 17 décembre 2020

PAYS DE BARR

Assemblée citoyenne : le conseil de développement stoppé pour changer d'échelle

Assemblée citoyenne, le conseil de développement du Pays de Barr a connu une brève existence et peiné à trouver ses marques. Les élus ont décidé de ne pas garder cet outil alors qu'une instance similaire va voir le jour au niveau du Piémont des Vosges, dont fait partie le Pays de Barr.

Le conseil de développement, une instance amenée à émettre des avis sur les grandes orientations de son territoire.

Les conseils de développement ne sont obligatoires que pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce qui est le cas du Pays de Barr, mais pas du Pays de Sainte-Odile, ni des Portes de Rosheim. Cela avait conduit le Pays de Barr à lancer cet organe mi-2018. Un organe dont les membres, citoyens volontaires, avaient vocation à émettre des avis sur les orientations du territoire, voire à formuler des propositions aux élus.

Deux thématiques avaient été identifiées

La phase d'installation de ce conseil avait pris plusieurs mois. Ses 25 sièges n'ont jamais été pourvus. Début 2019, au bout d'un an, une dizaine de membres assistait en moyenne aux réunions.

Le conseil avait néanmoins formulé des idées dans deux domaines : mobilités douces (une étude sur les besoins et un événement festif sur ce thème) et permaculture (faire du Pays de Barr un territoire autosuffisant en fruits et légumes bio pour ses cantines scolaires). Mais la dynamique s'est rapidement essoufflée, ses membres déplorant un désintérêt des élus. Le fait d'avoir vu le jour en fin de mandat n'aidant pas, selon plusieurs membres.

Douze sièges sur 30 réservés au Pays de Barr

Entre-temps, la jauge pour la création d'un conseil de développement a été fixée à 50 000 habitants. Une barre dépassée par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), qui englobe les communautés de communes autour d'Obernai et de Rosheim. Le PETR va donc en créer un, qui comptera 30 membres. Les élus du Pays de Barr, déjà dans la précédente mandature, ne cachaient pas que, pour eux, l'échelle pertinente de réflexion sur des thématiques transversales était le PETR.

Obernai et Rosheim ont déjà trouvé leurs membres

Pour éviter la multiplication des structures, ils ont donc décidé de mettre fin à ce conseil de développement du Pays de Barr. Trois de ses membres se sont dit d'accord pour intégrer celui du PETR, où le Pays de Barr aura 12 sièges. Les autres sont à pourvoir.

Du côté d'Obernai et Rosheim, le choix des membres est déjà arrêté. L'objectif serait une installation du conseil de développement du Piémont des Vosges en février.

Pour les personnes du Pays de Barr intéressées, postuler avant le 31 décembre en écrivant : contact@paysdebarr.fr